

CORRIDORS DÉNONCIATION – INFRACTIONS RELATIVES AUX ÉTUDES

École des sciences de la réadaptation

Vice-décanat aux études

Vice-décanat aux études médicales et doctorales

13 novembre 2026

Faculté de médecine

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

Préambule 3
Schéma : corridors de dénonciation 4
Guide à l'intention des personnes étudiantes qui font l'objet d'une dénonciation 6
Guide à l'intention des personnes enseignantes 7
Guide à l'intention des personnes responsables de la surveillance 8
Foire aux questions : 9
Références 10

Préambule

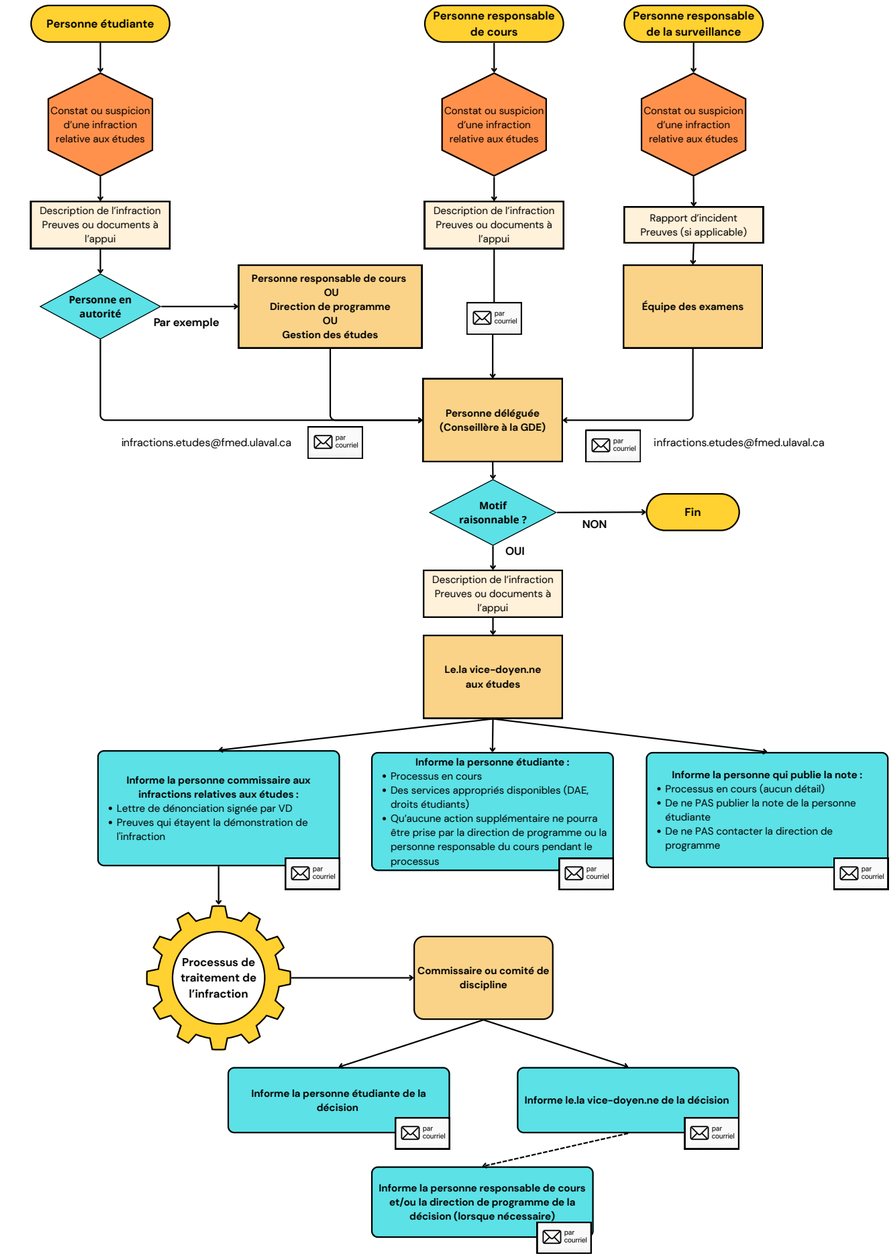
L'intégrité académique constitue l'un des fondements de la mission universitaire. Elle favorise un environnement d'apprentissage équitable, rigoureux et respectueux, où les acquis des personnes étudiantes reflètent fidèlement leurs connaissances et leurs compétences.

Le présent guide s'adresse aux personnes étudiantes, au personnel enseignant ainsi qu'aux autres acteurs susceptibles d'être impliqués dans le signalement ou le traitement d'une situation de plagiat, de tricherie ou d'utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle. Il vise à favoriser une compréhension commune des rôles, des responsabilités et des démarches applicables.

Inspiré des principes qui sous-tendent le Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes, notamment l'équité, l'impartialité, la transparence et le droit d'être entendu, ce guide a pour objectif de soutenir un traitement rigoureux, équitable et confidentiel des dénonciations. Il contribue ainsi à assurer le respect des droits de toutes les personnes concernées et à favoriser une application cohérente des processus disciplinaires au sein de l'Univers

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

Corridors de dénonciation



Guide à l'intention des personnes étudiantes qui signalent une infraction

Procédure pour signaler une infraction relative aux études

1. **Constat ou suspicion d'une infraction relative aux études**

2. **Description de l'infraction – preuves ou documents à l'appui :**
   une description détaillée des faits doit être rédigée et accompagnée de tout élément pertinent, notamment :
   - utilisation d'une ressource ou d'un outil non autorisé
   - propos incitatifs à utiliser des ressources ou des outils non-autorisés
   - être témoin d'un acte de tricherie
   - indices d'utilisation non autorisée de l'IA
   - reproduction de contenu provenant de plateformes externes telles que Studocu, Scribd, Courshero, etc.

3. **Transmission par courriel à une personne en autorité (par exemple : personne responsable de cours, personne responsable de la surveillance ou direction de programme) :**
   le signalement, incluant la description, les raisons qui vous font penser qu'il y a eu tricherie et les preuves (s'il y a lieu) doivent être transmis à une personne en autorité ou directement à infractions.etudes@fmed.ulaval.ca.

   - **Dans le cas d'un examen sous surveillance :**
     informer la personne responsable de la surveillance dans la salle d'examen de la suspicion de tricherie.
   - **Dans le cas d'un travail d'équipe :**
     informer la personne responsable du cours ou toute personne en autorité.

   Veuillez communiquer l'information uniquement aux personnes dont l'intervention est nécessaire au traitement de la situation.

   Anonymat du déclarant et confidentialité du signalement

   Dans certains cas où un signalement est jugé recevable, la personne Commissaire aux infractions relatives aux études pourrait communiquer avec vous afin d'obtenir des précisions sur l'infraction.

Guide à l'intention des personnes étudiantes qui font l'objet d'une dénonciation

1. **La personne étudiante visée par la dénonciation sera informée** par la vice-doyenne ou le vice-doyen ou sa personne représentante désignée du processus en cours, si celle-ci a des motifs raisonnables de croire qu'une ou plusieurs infractions auraient été commises.

2. **La dénonciation** est traitée par la personne Commissaire aux infractions relatives aux études. Bien que la direction de programme et la personne responsable du cours puissent être informées de la situation lorsque cela est nécessaire, elles ne sont pas responsables de l'analyse ni du traitement de la dénonciation. La personne étudiante visée par la dénonciation sera informée des suites du dossier par la personne Commissaire.

3. **Publication de la note après la décision :** La note de l'évaluation pourra officiellement être publiée une fois la décision rendue par la personne Commissaire ou le comité de discipline.

Vos ressources d'information et de soutien

Personnes étudiantes d'un programme de premier cycle-CADEUL

Personnes étudiantes d'un programme de cycle supérieur - AELIÉS

Direction de l'aide aux étudiantes et aux étudiants (DAE)

Bureau des droits étudiants (programmes de 1er cycle)

Bureau de la vie étudiante

Règlement disciplinaire UL

Guide à l'intention des personnes enseignantes

Procédure pour signaler une infraction relative aux études

Constat ou suspicion d'une infraction relative aux études

1. **Description de l'infraction – preuves ou documents à l'appui** : une description détaillée des faits doit être rédigée et accompagnée de tout élément pertinent, notamment :
    - similarité anormale entre des travaux ou examens (mêmes réponses, mêmes heures de remise)
    - indices d'utilisation non autorisée de l'IA (style inhabituel, notions non vues en cours, maîtrise disproportionnée du sujet)
    - reproduction de contenu provenant de plateformes externes telles que Studocu, Scribd, Courshero, etc.
    - être témoin d'un acte de tricherie

2. **Transmission par courriel à la personne déléguée** : le signalement, incluant la description et les preuves, doit être transmis **exclusivement par courriel** à : infractions.etudes@fmed.ulaval.ca

    Caractère confidentiel de la démarche :
    - la direction de programme ne doit pas être informée de la suspicion ;
    - si les motifs sont jugés raisonnables, les autorités compétentes informeront la personne étudiante de la dénonciation ainsi que du processus en cours ;
    - si la personne étudiante questionne la non-publication de la note, adopter une réponse générale et prudente, par exemple : « certains éléments ont été observés dans l'évaluation et la faculté doit effectuer certaines vérifications avant que le résultat ne puisse être publié. »

Dans la grande majorité des cas où un signalement est jugé recevable, la personne Commissaire aux infractions relatives aux études communiquera avec la personne enseignante afin d'obtenir des précisions sur l'infraction ou pour discuter de la sanction envisagée.

3. **Publication de la note après décision :** la note de l'évaluation pourra officiellement être publiée une fois la décision rendue par les autorités compétentes.

Guide à l'intention des personnes responsables de la surveillance

Les actions ci-dessous constituent des infractions au Règlement disciplinaire (liste non-exhaustive) :

- une personne étudiante qui obtient ou fourni toute aide non autorisée;
- une personne étudiante qui utilise ou consulte la copie d'une autre personne étudiante;
- une personne étudiante qui possède ou utilise tout document, tout appareil ou tout instrument non autorisé, incluant notamment les téléphones cellulaires, les montres intelligentes, des notes de cours, toute forme de rappel matériel durable comme des notes inscrites sur la peau, une feuille brouillon ou de notes autre que celle distribuée ou autorisée;
- une personne étudiante qui se substitue à une autre personne étudiante pour la passation d'une évaluation.

Procédure pour signaler une infraction relative aux études

La personne responsable de la surveillance qui est témoin d'une telle infraction doit :

1. Aviser la personne étudiante qu'elle doit mettre fin à l'infraction;
2. Indiquer à la personne étudiante de ranger tout objet personnel;
3. Récupérer les preuves (bout de papier ou feuille) lorsque applicable;
4. Indiquer à la personne étudiante de poursuivre son examen;
5. Aviser la personne responsable de la surveillance répondante dès que possible;
6. Compléter un Rapport d'incident dans lequel doivent paraître le nom des personnes témoins (s'il y en a) et apporter les preuves récupérées au Centre d'examens (s'il y a lieu).

Foire aux questions :

- **Qui peut dénoncer une infraction relative aux études ?**
  Toute personne qui est témoin d'une infraction au Règlement.

- **En plus de la tricherie et du plagiat, quels actes sont considérés comme des infractions disciplinaires ?**
  - toute tentative de commettre ces actes
  - toute participation à ces actes
  - toute incitation à commettre ces actes

- **Est-ce que ces actes (tricherie ou plagiat) doivent obligatoirement avoir été commis pour qu'une dénonciation soit faite ?**
  NON, toute entente ou collaboration avec d'autres personnes visant à commettre l'un de ces actes peut constituer une infraction, même si l'acte n'est pas réalisé ou s'il est réalisé par une seule des personnes impliquées.

- **Est-ce que le principe de coresponsabilité s'applique dans le cas de travaux d'équipe ?**
  OUI, la situation diffère un peu s'il s'agit d'un travail collectif ou d'un travail commun, en référence aux articles 24 et 25 du Règlement disciplinaire.

- **Peut-on plaider l'ignorance dans les cas de tricherie ?**
  NON, les personnes étudiantes doivent connaître l'existence du règlement sur le plagiat, le copiage et la fraude académique en général Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval

- **Est-ce que le fait d'abandonner le cours pour lequel la personne étudiante a été dénoncée annule la dénonciation ?**
  NON, selon l'article 94 du Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiante UL **"**toute plainte déposée en vertu du Règlement est maintenue jusqu'à ce que la personne commissaire aux études ou le comité en dispose. En cas de reconnaissance que la personne étudiante a enfreint le Règlement, la sanction est appliquée peu importe le statut d'inscription".

Références

Plagiat | Université Laval

Droits et responsabilités | Université Laval

Construire ma réussite - monPortail

Bureau du droit d'auteur

Règles disciplinaires | Université Laval